

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2025

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 13^e jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (2025), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 13 février 2025
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2025
- 1.5 Modifications au calendrier des séances 2025
- 1.6 Ajout d'un signataire au compte Desjardins
- 1.7 Approbation du projet de fusion de l'Office municipale d'habitation
- 1.8 Autorisation - Signature de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2025
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Redistribution de la proportion de la réserve financière du SISEM

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Mandat à Hydra-Spec

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Modification de la résolution 2025-02-30 en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec
- 5.2 Consultation publique - Règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement # 345 concernant la cession de terrain pour fin de parc

- 5.3 Adoption du 2e projet de règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement #345 concernant la cession de terrain pour fin de parc

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre
- 6.2 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Mme Nancy Laganière, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-03-37 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2025 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 13 février 2025

2025-03-38 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025 soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2025

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Mme Nancy Laganière fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de février 2025.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

1.5 Modifications au calendrier des séances 2025

2025-03-39 **CONSIDÉRANT** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances pour l'année 2025 avait été adopté lors de la séance du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'après révision, une date sera changée due aux élections 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE le calendrier 2025 soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront les jeudis à 19h :

Date	Endroit	Heure
9 janvier 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
13 février 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
13 mars 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
10 avril 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
8 mai 2025	411 rue Garneau	19 h
12 juin 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
10 juillet 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
14 août 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
11 septembre 2025	411 rue Garneau	19 h
2 octobre 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
13 novembre 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
11 décembre 2025	477 avenue des Loisirs	19 h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Ajout d'un signataire au compte Desjardins

2025-03-40 **CONSIDÉRANT** le départ en congé de maternité de Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison directrice générale;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nancy Laganière au poste de directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la directrice générale adjointe Mme Nancy Laganière comme cosignataire, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de tous les documents ainsi que des documents relatifs au compte Desjardins de la municipalité sous le folio 440577.

QUE soit stipulé qu'il doit toujours y avoir la signature d'un membre du conseil et la signature de l'administration en tout temps.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Approbation du projet de fusion de l'Office municipale d'habitation

2025-03-41 **CONSIDÉRANT** que la volonté de la Société d'habitation du Québec de créer des Offices de plus grande envergure afin de maximiser les ressources humaine et monétaires ;

CONSIDÉRANT l'intention de l'Office municipale d'habitation de Mékinac de proposer à l'Office municipale d'habitation de Shawinigan une intention de fusionner les deux organismes;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte le projet de fusion avec l'Office municipale d'habitation de Shawinigan;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Autorisation - Signature de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

2025-03-42 **CONSIDÉRANT** le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau

9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente provenant de Bell pour la mise en place des services 9-1-1 de prochaine génération a été reçue pour intégrer ces nouvelles normes;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise Mme Nancy Laganière directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2025

2025-03-43 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2025 et d'autoriser le paiement des dépenses y figurant pour un total de 275 751,21 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 28 février 2025.

Nancy Laganière

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Redistribution de la proportion de la réserve financière du SISEM

2025-03-44 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du service incendie en vigueur depuis juillet 2022;

CONSIDÉRANT la répartition du pourcentage de la quote-part de chaque municipalité selon l'entente initiale;

CONSIDÉRANT qu'à partir de janvier 2024, la répartition du pourcentage de la quote-part de chaque municipalité a été modifiée selon les besoins de chacun et que le pourcentage a été établi ainsi; 44,5 % pour Lac-aux-Sables, 34,5 % pour Notre-Dame-de-Montauban et 21 % pour Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT la réserve financière de cette entente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU que la réserve financière soit partagée de la façon suivante :

- **QUE** le montant de la réserve financière du SISEM en date du 31 décembre 2023 soit partagé à 45 % pour Lac-aux-Sables, 35 % pour Notre-Dame-de-Montauban et à 20 % pour Rivière-à-Pierre;
- **QUE** le montant additionnel de la réserve financière, à partir du 1er janvier 2024 soit partagé à 44,5 % pour Lac-aux-Sables, 34,5 % pour Notre-Dame-de-Montauban et 21 % pour Rivière-à-Pierre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Mandat à Hydra-Spec

2025-03-45 CONSIDÉRANT qu'une inspection des bornes-fontaines doit être faite annuellement;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Hydra-Spec Inc. datée du 27 janvier 2025, pour l'exécution du diagnostic annuel de 30 bornes pour les années 2025-2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'offre de service Hydra-Spec INC. au montant de 1 327,50 \$ taxes en sus par inspection;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Modification de la résolution 2025-02-30 en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure sur le lot 5 724 960 indiquait une marge avant de 3m ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre le 19 décembre 2024 portaient sur une marge avant de 3m;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les élus sur la demande de dérogation mineure sur le lot 5 724 960 à la suite de la décision défavorable du comité consultatif d'urbanisme qui portaient sur une marge avant de 3m;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil du 13 février 2025, une erreur a été faite lors de la mention de la longueur de la marge avant qui ne reflétait pas le dossier discuté;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a été relevée lors de la lecture du procès verbal de la séance du Conseil du 13 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec autorise la greffière à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2025-02-30, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 février 2025 en concordance avec les documents soumis aux membres du Conseil municipal :

Modifier le paragraphe « **CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne la marge avant de 5,3 m au lieu de 7 m » par « **CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne la marge avant de 3 m au lieu de 7,6 m ». La

modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

Je soussignée, Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, atteste par la présente avoir modifié le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 février 2025.

Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

5.2 Consultation publique - Règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement # 345 concernant la cession de terrain pour fin de parc

5.3 Adoption du 2e projet de règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement #345 concernant la cession de terrain pour fin de parc

2025-03-46 ATTENDU QU'une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

D'adopter le deuxième projet de règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement #345 concernant la cession de terrain pour fins de parc

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre

2025-03-47 CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts 2025. Il y aura distribution gratuite de plants d'arbres;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mette en œuvre le projet de distribution d'arbres lors du mois de l'arbre et des forêts 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

2025-03-48 CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2025-03-49 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés,

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Nancy Laganière
Directrice générale et greffière-trésorière
adjointe

"Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 14 mars 2025.